

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	18 mai 2022
Date d'affichage	18 mai 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	62
Pouvoirs	10
Votants	72

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

Etaient excusés :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Patricia CHAGNON
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL
M. Henri SANNIER
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Patrick LEDET

Le conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver les Procès-Verbaux des séances du 5 et 12 avril 2022 (72 votants : 65 pour, 3 contre, 4 abstentions)

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2022.085 Mise en place du Forfait mobilité durable (FMD).

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L. 3261-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu la décision N°2020.68 du 12 mai 2020 relative à la mise en place du Forfait Mobilités Durables,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 2 contre et 3 abstentions)

- ✓ **De prendre acte** que la décision N°2020.68 du 12 mai 2020 relative à la mise en place du Forfait Mobilités Durables sera abrogée.
- ✓ **D'instituer**, à compter du 1^{er} janvier 2022 et **octroie** le Forfait Mobilités Durables selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique de l'Etat.
- ✓ **De fixer** le montant maximum du Forfait Mobilités Durables à 100 € par an.
- ✓ **De verser** le Forfait Mobilités Durables aux agents sur postes permanents ainsi qu'aux apprentis s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an. Le trajet pris en compte pour le calcul du montant du Forfait Mobilités Durables correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail, ou à la gare, ou arrêt de transport collectif.
- ✓ **De prendre acte** que n'ont pas droit au Forfait Mobilités Durables, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.
- ✓ **De moduler** le nombre minimal de jours selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année,

- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
 - L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
- ✓ **D'informer** que l'octroi du Forfait Mobilités Durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.
- L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.
- En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.
- ✓ **De verser** le Forfait Mobilités Durables l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.
- ✓ **De déclarer**, qu'en application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique Territoriale, le forfait Mobilités Durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.
- ✓ **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2022.086 Création du Comité Social Territorial.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour, 1 contre et 2 abstentions)

De créer un comité social territorial (CST).

De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST.

De fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST.

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.

D'instaurer au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

De fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée.

De fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée.

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de la création de ce Comité Social Territorial.

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

3) 2022.087 Modification du tableau des effectifs – Création de postes.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération N° 2022.022 du conseil communautaire du 5 avril 2022,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mai 2022,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant les avancements de grade de certains agents au 1^{er} décembre 2021,
- Considérant les nominations par voie de promotion interne de certains agents au 1^{er} décembre 2021,
- Considérant les créations de postes d'enseignement artistique pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal pour ne pas bloquer les candidatures,
- Considérant les augmentations d'heures de trois agents au sein du service des Affaires scolaires,
- Considérant l'augmentation d'heures d'un agent au sein du service des Moyens généraux,
- Considérant la mise à temps complet d'un agent au sein du service Petite enfance,
- Considérant le changement de catégorie du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- Considérant la mobilité d'un agent du service des Moyens généraux au sein de l'espace de travail partagé (Coworking),
- Considérant les erreurs matérielles apparues lors de la dernière mise à jour du tableau des effectifs et des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 1 contre et 4 abstentions)

De supprimer les postes suivants :

- 1 poste permanent d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), de la filière administrative.

- 1 poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative.
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), de la filière administrative.
- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A), de la filière médico-sociale.
- 1 poste permanent d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS (catégorie B), de la filière sportive.
- 1 poste permanent d'éducateur des APS à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS (catégorie B), de la filière sportive.
- 1 poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 4 postes permanents d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C), de la filière médico-sociale.

> Compte tenu de la nomination par voie de promotion interne de certains agents au 1^{er} décembre 2021, il convient de supprimer :

- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.

> En juin 2021, il avait été créé des postes d'enseignement artistique pour le Conservatoire sur plusieurs grades pour ne pas bloquer les candidatures. Désormais, au vu des recrutements effectués, il convient donc sur les grades non pourvus :

- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5/16^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (5/16^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6/16^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/20^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12/20^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.

De créer les postes suivants :

° au sein du service des Affaires scolaires :

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), de la filière animation.

° au sein du service des Moyens généraux :

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.

° au sein du service Petite enfance :

- 1 poste permanent d'agent social à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie C), de la filière médico-sociale.

° au sein du Coworking :

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), de la filière animation.

De créer, les postes ci-après, par changement de catégorie du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :

- 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture (catégorie B), de la filière médico-sociale.
- 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture (catégorie B), de la filière médico-sociale.

De rectifier des erreurs matérielles, en retenant :

- le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au lieu du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème}) au sein du service Enfance jeune (agent actuellement en disponibilité).
- le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au lieu du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du pôle Tourisme.
- le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au lieu d'adjoint technique à temps non complet (32,25/35^{ème}) au sein du service Affaires scolaires.
- le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au lieu d'adjoint technique à temps complet au sein du service Affaires scolaires.

De prendre acte que les créations de postes seront compensées par la suppression après avis du Comité Social Territorial (actuel Comité Technique) et nomination des intéressés, par la suppression de leur grade et quotité horaire actuels.

De mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessous sont inscrits aux budgets de la collectivité.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

4) 2022.088 Autorisation de recours aux contrats PEC.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code du travail,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 2 contre et 2 abstentions)

D'autoriser le recrutement de 9 personnes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 contrat à 20/35^{ème} pour assurer les missions d'agent de gestion administrative au sein du service des Ressources humaines.
- 1 contrat à 25/35^{ème} pour assurer les missions de référent de parcours (éducatrice spécialisée) afin de mener des actions de suivi individuels et/ou collectifs menés par le dispositif de réussite éducative dans le but de lutter contre le décrochage scolaire, au sein du service de la Direction Réussite Educative.
- 2 contrats à 30/35^{ème} pour assurer les missions d'agent d'hygiène des locaux au sein du service des Moyens généraux.
- 2 contrats à 30/35^{ème} pour assurer les missions d'agent de restauration au sein du service Restauration collective.
- 2 contrats à 30/35^{ème} pour assurer les missions d'agent d'hygiène des locaux au sein du service des Affaires scolaires.
- 1 contrat à 30/35^{ème} pour assurer les missions d'agent polyvalent en restauration au sein du service Restauration collective et du Portage de repas.

De prendre acte que :

- les contrats sont prévus pour une durée d'1 an avec une possibilité de renouvellement d'une durée de 6 mois
- Les agents concernés seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, en intervenant à la signature de la convention avec les organismes du service public de l'emploi (Mission locale, Pôle emploi...) et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

5) 2022.089 Mise à jour du RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n° 2017.035 du 9 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSSEP,
- Vu la délibération n° 2017-187 du 21 décembre 2017 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)

De rappeler que par délibérations n° 2017.035 du 9 janvier 2017 et n° 2017.187 du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a acté le déploiement pour certains cadres d'emplois du nouveau régime indemnitaire dénommé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

De prendre acte que différents arrêtés ont étendu ce régime indemnitaire à d'autres cadres d'emplois des filières : technique, médico-sociale, sportive, culturelle.

De fixer les montants plafonds annuels de la part fonctions correspondant à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour tous les cadres d'emplois suivants aux montants tels que définis ci-après :

FILIERE TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	57 120 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	49 980 €
Groupe 3	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	46 920 €
Groupe 4	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	42 330 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services	46 920 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service/Expertise/Fonction de coordination ou de pilotage	40 290 €

Groupe 3	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	36 000 €
Groupe 4	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	31 450 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services	19 660 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception	18 580 €
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	17 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/sujétions/qualifications	11 340 €	7 080 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

FILIERE SPORTIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un service des sports	25 500 €
Groupe 2	Responsable de structure sportive	20 400 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure	14 000 €
Groupe 2	Fonctions comportant des responsabilités particulières	13 500 €
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	13 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure	19 480 €
Groupe 2	Fonctions comportant des responsabilités particulières	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure	25 500 €
Groupe 2	Fonctions comportant des responsabilités particulières	20 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure	25 500 €
Groupe 2	Fonctions comportant des responsabilités particulières	20 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction de structure/de pôle/de service	19 480 €
Groupe 2	Animation RAM	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure	9 000 €
Groupe 2	Fonctions comportant des responsabilités particulières	8 010 €

FILIERE CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS TERRITORIAUX D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un établissement à caractère régional	36 210 €
Groupe 2	Direction d'un établissement à rayonnement départemental et fonction d'enseignement	32 130 €
Groupe 3	Direction d'un établissement à rayonnement départemental	25 500 €

Groupe 4	Direction d'un établissement	20 400 €
----------	------------------------------	----------

D'instaurer pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP la part résultats correspondant au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, à un montant maximum de 1 000 €, répartis de la façon suivante lors d'un départ en retraite et versés en une seule fois sur le dernier salaire :

- 400 € pour 7 à 15 ans de services
- 600 € pour 15 à 25 ans de services
- 800 € pour 25 à 30 ans de services
- 1000 € pour plus de 30 ans de services

De prendre acte :

- qu'en cas de congé de maladie ordinaire, un abattement de 1/12^{ème} sur le régime indemnitaire annuel (part IFSE), y compris cette prime, sera appliqué au mois de janvier de l'année N+1 pour 30 jours d'absence consécutifs et/ou à partir du 3^{ème} arrêt de travail quel que soit le nombre de jours d'arrêt pendant l'année civile N-1. Puis ce régime indemnitaire annuel suivra le sort du traitement et il sera conservé intégralement pendant les 2 mois après l'abattement et réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.
- qu'en cas de sanction disciplinaire, un abattement de 1/3 sur le régime indemnitaire annuel (part IFSE) sera appliqué qu'elle que soit la sanction.

D'instituer ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois précités.

De modifier et de prendre acte de la nouvelle version du RIFSEEP telle que définie en annexe de la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6) 2022.090 Modification de la délibération n° 2021.145 du conseil du 14 décembre 2021 portant approbation des accords conclus avec les organisations syndicales de la CABS.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2021.145 du 14 décembre 2021 par laquelle le conseil d'agglomération prenait acte des accords intervenus entre le Président de la CABS et les organisations syndicales consécutifs aux mouvements de grève, du 29 novembre 2021,
- Vu le recours gracieux du Sous- Préfet en date du 27 décembre 2021 considérant que la rédaction du protocole d'accord conclu entre le Président de la CABS et les organisations syndicales, à savoir : *'la suppression du CEDER à compter du 1^{er} janvier 2022'* et *'la mise en place d'une prime exceptionnelle de départ en retraite versée aux agents lors du dernier mois de salaire'* ne permettaient pas de conclure au fait que *'la prime exceptionnelle de retraite sera intégrée au CLA fixé par le texte instituant le RIFSEEP'*,
- Vu l'avenant N°1 aux accords avec les organisations syndicales suite aux négociations des 29 et 30 novembre 2021 permettant le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel dans le cadre d'un départ en retraite et aux conditions fixées par la délibération de mise à jour du RIFSEEP (N°2022.089),
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour et 2 abstentions)

De prendre acte de l'avenant n°1 aux accords avec les organisations syndicales suite aux négociations des 29 et 30 novembre 2021.

De prendre acte de la modification de la délibération N°2021.145 du 14 décembre 2021 sur le point spécifique du CEDER en ce sens qu'il n'est pas institué de prime spécifique mais une valorisation de l'engagement de l'agent lors de son départ en retraite à travers l'octroi d'un Complément Indemnitaire Annuel selon les plafonds fixés par l'avenant n°1 auxdits accords.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7) 2022.091 Retrait de la délibération n° 2022.004 du conseil du 8 février 2022 portant sur la modification des statuts de la CABS relative à la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré - Les - Corps - Saints ».

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2022.004 en date du 8 février 2022 par laquelle le conseil d'agglomération a approuvé la modification de ses statuts en restituant la compétence « *Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints* » à ladite commune,
- Vu le recours gracieux de la Préfecture de la Somme en date du 16 mars 2022 demandant l'abandon du projet de modification statutaire en retenant une lecture stricte des statuts à savoir que la procédure de modification statutaire ne peut être utilisée si la compétence en question n'y figure pas,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 1 contre et 1 abstention)

De retirer la délibération N°2022.004 du 8 février 2022 relative à la modification des statuts de la CABS en restituant la compétence « *Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints* » à ladite commune.

8) 2022.092 Retrait de la délibération n° 2022.002 du 8 février 2022 et désignation de délégués au SIAEP d'Ailly le Haut Clocher.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2022.002 du 8 février 2022 par laquelle le conseil d'agglomération désignait M. DELOISON Stéphane (titulaire), M. SCELLIER Jean Michel (titulaire), et M. SABLON Christian (suppléant) pour représenter la CABS au SIAEP de Ailly Le Haut Clocher,
- Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 fixant à 3 le nombre de délégués titulaires de la CABS au sein du comité syndical du SIAEP et non à deux titulaires et un suppléant,
- Vu le rapport du Président,
- Après appel à candidatures, les élus suivants font acte de candidature :
 - ✓ M. DELOISON Stéphane (titulaire)/ M. SCELLIER Jean Michel (titulaire)/ M. SABLON Christian (titulaire)

Après vote à bulletin secret, le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 72

Vote blanc : 5

Vote nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 67

MM. DELOISON Stéphane, SCELLIER Jean Michel, SABLON Christian : 67 voix

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 5 contre) de retirer la délibération N°2022.002 du 8 février 2022 d'une part,

et le conseil d'agglomération désigne à la majorité absolue (72 votants : 67 voix pour MM. DELOISON, SCELLIER et SABLON, 5 votes blancs) M DELOISON Stéphane (titulaire)/ M. SCELLIER Jean Michel (titulaire)/ M. SABLON Christian (titulaire) pour siéger au SIAEP d'Ailly le Haut Clocher d'autre part.

9) Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

Point retiré de l'ordre du jour sur demande du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle
COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	18 mai 2022
Date d'affichage	18 mai 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	62
Pouvoirs	10
Votants	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURET TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

M. Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote

Etaient excusés :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Patricia CHAGNON
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL
M. Henri SANNIER
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Patrick LEDET

10) 2022.093 Installation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de BDSH en remplacement de Mme COCHE-DÉQUÉANT.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la démission de Céline COCHE-DEQUEANT, Directrice Territoriale auprès de la banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) du Conseil d'administration de l'OPH de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

Le Président propose de désigner Monsieur Arnaud DEHEDIN, Chargé de développement auprès de la banque des territoires au sein du conseil d'administration de BDSH.

Après vote à bulletin secret, le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 71

Vote blanc : 2

Vote nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 69

M. Arnaud DEHEDIN : 69 voix

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération désigne à la majorité absolue (71 votants : 69 voix pour M. DEHEDIN, 2 votes blancs) Monsieur Arnaud DEHEDIN, Chargé de développement auprès de la banque des territoires au conseil d'administration de BDSH en remplacement de Mme Céline COCHE-DEQUEANT.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	18 mai 2022
Date d'affichage	18 mai 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	62
Pouvoirs	10
Votants	72

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURET TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

Etaient excusés :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Patricia CHAGNON
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL
M. Henri SANNIER
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Patrick LEDET

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

11) 2022.094 Demande d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision : MINERIS

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 6 du code de la commande publique,
- Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
- Vu la demande de la société MINERIS en date du 27 avril 2022,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances, et de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 66 pour, 1 contre et 5 abstentions)

D'approuver les modalités d'indemnisation de la société MINERIS au titre de l'application de la théorie de l'imprévision conformément à la convention d'indemnisation joint en annexe.

D'autoriser le Président à signer la convention d'indemnisation.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

12) 2022.095 Constatation des résultats du syndicat dissous de Vauchelles - Les - Quesnoy / Bellancourt.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, par laquelle la communauté d'agglomération est devenue compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 21 juillet 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Blimont/Vaudricourt, et de la compétence eau des Syndicats Intercommunaux de Longpré Les Corps Saints (Longpré les Corps Saints, Condé Folie, Bettencourt Rivière) et de Vauchelles Les Quesnoy / Bellancourt au 31 juillet 2021,
- Vu la reprise de l'entière de la gestion de la compétence « Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales » au 1er janvier 2022 par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la nécessité de délibérer en des termes identiques auxdits syndicats afin de procéder aux opérations de constatation des résultats de l'exercice, de transfert de l'actif et du passif et d'autorisation de signature d'un procès-verbal de mise à disposition,
- Vu le rapport de Bernard DUQUESNE, Conseiller délégué à l'eau, l'assainissement collectif et non collectif,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)

Pour le SIAEP Vauchelles / Bellancourt :

- **De constater** les résultats suivants pour l'exercice 2021 :
 - Excédent de fonctionnement cumulé : 68 326,28 €
 - Excédent d'investissement cumulé : 4 639,38 €
- **De prendre acte** que ces résultats devront intégrer les restes à réaliser suivants lors des opérations d'affectation des résultats :
 - Restes à réaliser en dépenses : 0 €
 - Restes à réaliser en recettes : 0 €
- **De prendre acte** que sur la base de ces résultats, les membres fondateurs souhaitent récupérer une partie de ceux-ci dans les conditions suivantes :
 - Commune de Vauchelles : 4 448,49 €
 - Commune de Bellancourt : 2 578,13 €
 - A répartir en fonction du nombre d'abonnés : 43 039,04 €
- **De prendre acte** que les montants précités seront reversés par la communauté d'agglomération au titre de l'exercice budgétaire en cours.
- **De prendre acte** que l'ensemble des éléments d'actif et de passif du Syndicat seront transférés à la communauté d'agglomération.
- **D'autoriser** le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition constatant le transfert de l'ensembles des biens, contrats etc. au profit de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

13) 2022.096 Affectation des résultats du Budget 'Eau et Assainissement'.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)

D'affecter au budget 'Eau et Assainissement' :

- ✓ La somme de 797 165,10 € au R002 (résultat de fonctionnement)
- ✓ La somme de 44 898,84 € au R001 (résultat d'investissement)

14) 2022.097 Décision Modificative n° 1 au budget Eau et Assainissement.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2022 du budget annexe 'Eau & Assainissement' voté le 12 avril 2022,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'intégration des résultats 2021 du SIAEP de Vauchelles/Bellancourt,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)

D'approuver, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau & Assainissement 2022.

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
002	002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	728 838,82	797 165,10		68 326,28
042	777	Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	73 584,00	88 584,00		15 000,00
011	6288	Autres	2 000,00	45 326,28	43 326,28	
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	106 000,00	111 000,00	5 000,00	
042	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	28 525,00	58 525,00	30 000,00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	45 000,00	50 000,00	5 000,00	
		TOTAL			83 326,28	83 326,28
Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Investissement						
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 259,46	44 898,84		4 639,38
040	28131	Bâtiments	0,00	5 000,00		5 000,00
040	28156	Amort. matériel spécifique d'exploitation	8 934,00	33 934,00		25 000,00
16	1641	Emprunts en euros	95 000,00	105 000,00	10 000,00	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	29 639,38	9 639,38	
040	139111	Agence de l'eau	3 584,00	18 584,00	15 000,00	
		TOTAL			34 639,38	34 639,38

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	18 mai 2022
Date d'affichage	18 mai 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	61
Pouvoirs	11
Votants	72

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

M. Stéphane HAUSSOULIER quitte la séance avant le démarrage de ce point et donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION.

Etaient excusés :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Patricia CHAGNON
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL
M. Henri SANNIER
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. Roland COLINET
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Patrick LEDET

AFFAIRES SCOLAIRES

15) 2022.098 Création d'un RPI - Communes de Vauchelles les Quesnoy et Bellancourt.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 212-2 du code de l'Éducation,
- Vu la délibération du 6 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal de Vauchelles-Les-Quesnoy a validé le principe d'un regroupement pédagogique avec la commune de Bellancourt,
- Vu la délibération du 28 mars 2022, par laquelle le conseil municipal de Bellancourt a validé le principe d'un regroupement pédagogique avec la commune de Vauchelles-les-Quesnoy,
- Vu le rapport de Anne Marie DORION, Vice - Présidente aux affaires scolaires,
- Considérant l'intérêt de maintenir une présence scolaire dans les communes rurales,
- Considérant la démographie scolaire déclinante, et la baisse des effectifs des écoles de Vauchelles-les-Quesnoy et de Bellancourt,
- Considérant que les travaux de prévision laissent apparaître un risque important de suppression de postes dans les écoles de Vauchelles-les-Quesnoy et de Bellancourt,
- Considérant qu'il résulte des réunions organisées entre les maires des communes concernées et l'Inspection académique, que la condition du maintien de ces écoles est leur regroupement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)

De créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles des communes de Vauchelles-les-Quesnoy et de Bellancourt, qui entrera en fonctionnement le 1^{er} septembre 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	18 mai 2022
Date d'affichage	18 mai 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	61
Pouvoirs	11
Votants	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURET TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

M. Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote

Etaient excusés :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Patricia CHAGNON
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL
M. Henri SANNIER
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. Roland COLINET
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Patrick LEDET

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16) 2022.099 Attribution d'une subvention pour travaux d'économie d'énergie dans le cadre du PLH.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération 2021-055 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CABS,
- Vu l'action 9 du PLH visant à soutenir financièrement certains projets cibles mettant en place les conventions d'avance de fonds,
- Vu le dossier déposé par la société SOLIHA et Mme SIAC demeurant au 10 Place Clémenceau à CAYEUX-SUR-MER (80410) concernant des travaux d'économie d'énergie,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que le PLH est exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Considérant que le dossier répond aux critères d'éligibilité de la CABS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 67 pour et 4 abstentions)

D'attribuer une subvention de 1 200€ à Mme SIAC demeurant 10 Place Clémenceau à CAYEUX-SUR-MER (80410) pour ses travaux d'économie d'énergie.

De prendre acte que cette subvention sera versée à la propriétaire, sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par son opérateur, dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire.

De prévoir la possibilité d'accorder une prorogation d'un an pourra sur sollicitation de l'opérateur.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

17) 2022.100 Validation des règlements d'attribution des aides dans le cadre des OPAH d'Abbeville et de Longpré-Les-Corps-Saints.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu la convention cadre pluriannuelle Abbeville Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018,
- Vu la convention OPAH-RU d'Abbeville et la convention OPAH-RR de Longpré-Les-Corps-Saints signées le 29 janvier 2020,
- Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABS, exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Vu le règlement d'attribution des aides élaboré de façon conjointe entre la ville d'Abbeville et la CABS pour l'OPAH – RU d'Abbeville,

- Vu le règlement d'attribution des aides élaboré de façon conjointe entre la commune de Longpré-les-Corps-Saints et la CABS pour l'OPAH – RR de Longpré-Les-Corps-Saints,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 67 voix pour et 4 abstentions)

De valider le contenu du règlement d'attribution des aides de l'OPAH – RU d'Abbeville.

De valider le contenu du règlement d'attribution des aides de l'OPAH – RR de Longpré-Les-Corps-Saints.

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de l'attribution des subventions OPAH, conformément aux modalités décrites dans lesdits règlements.

18) 2022.101 Validation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers de Saint-Valery-sur-Somme.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, et notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie,
- Vu articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Vu les articles L.133-11, L.133-12, L133-13 et L.151-3 du code du tourisme,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'article 150 de la loi Elan du 23 novembre 2018,
- Vu le classement « communes touristiques » des communes de Saint-Valery-sur-Somme et de Cayeux-sur-Mer au regard de loi n°2016-1888 du 28 Décembre 2016,
- Vu la décision N°2021/16 du 22 janvier 2021 par laquelle il a été conclu un marché de prestation intellectuelle en vue de la réalisation d'une *'étude sur l'offre et la demande de logements saisonniers sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme : communes de Saint -Valery - sur - Somme et Cayeux - sur - Mer'*,
- Vu l'obligation pour les communes de Saint -Valery - sur - Somme et Cayeux- sur - Mer de conclure avec l'État une *"convention pour le logement des travailleurs saisonniers"* au plus tard le 31 décembre 2019, et qu'en l'absence de conclusion de la convention, le Préfet peut, par arrêté, suspendre jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune « touristique »,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Valery-sur-Somme du 11 avril 2022, approuvant la convention pour le logement des travailleurs saisonniers,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 68 pour, 1 contre et 2 abstentions)

D'approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

D'autoriser le Président à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

18) 2022.102 Validation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur Cayeux-sur-Mer

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, et notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie,
- Vu articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Vu les articles L.133-11, L.133-12, L.133-13 et L.151-3 du code du tourisme,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'article 150 de la loi Elan du 23 Novembre 2018,
- Vu le classement « communes touristiques » des communes de Saint-Valery-sur-Somme et de Cayeux-sur-Mer au regard de loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016,
- Vu la décision N°2021/16 en date du 22 janvier par laquelle il a été conclu un marché de prestation intellectuelle en vue de la réalisation d'une '*étude sur l'offre et la demande de logements saisonniers sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, communes de Saint -Valery - sur - Somme et Cayeux - sur - Mer*',
- Vu l'obligation pour les communes de Saint -Valery - sur - Somme et Cayeux- sur - Mer de conclure avec l'État une "*convention pour le logement des travailleurs saisonniers*" au plus tard le 31 décembre 2019, et qu'en l'absence de conclusion de la convention, le Préfet peut, par arrêté, suspendre jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune « touristique »,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cayeux-sur-Mer en date du 14 avril 2022, approuvant ladite convention
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 67 pour, 1 contre et 3 abstentions)

D'approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Cayeux-sur-Mer.

D'autoriser le Président à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Cayeux-sur-Mer.

19) 2022.103 Demande de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat. Opération Saint Wary, Parc social public, acquisition en VEFA de 6 logements situés 264 rue du chantier à Saint Valery sur Somme (contrat de Prêt n° 126901)

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la communauté de communes de l'abbeylois,

- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le contrat de prêt n°126901 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations, ayant pour objet de financer l'opération Saint Wary, Parc social public, acquisition en VEFA de 6 logements situés 264 Rue du chantier à Saint Valery Sur Somme,
- Vu la décision N° CT/2020.67 du 11/05/2020,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 67 pour, 1 contre et 3 abstentions)

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 72 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°126901 constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

De prendre acte que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

De prendre acte que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

20) 2022.104 Retrait de la délibération n°2022.029 - Demande de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat : Contrat de prêt n° 132834 ayant pour objet la construction de 6 logements impasse des écoles à Vauchelles – Les - Quesnoy d'un montant de 517 596 €

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L.5111-4, et L.5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la communauté de communes de l'abbevillois,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le contrat de prêt n° 132834 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer la construction de 6 logements situés à Vauchelles - Les - Quesnoy,

- Vu la délibération N° 2022.029 du 5 avril 2022,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 68 pour et 3 abstentions)

De retirer la délibération N°2022.029 du 5 avril 2022.

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 596 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°132834 constitué de 6 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 517 596 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

De prendre acte que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

De prendre acte que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	18 mai 2022
Date d'affichage	18 mai 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	61
Pouvoirs	11
Votants	72

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRE TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

Etaient excusés :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Patricia CHAGNON
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL
M. Henri SANNIER
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. Roland COLINET
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Patrick LEDET

21) 2022.105 Approbation de la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de CAOURS.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu que le PLU de la commune de CAOURS approuvé depuis le 24 août 2010, contient une zone classée Uae,
- Vu le courrier du 12 octobre 2012 par lequel M. le Sous-Préfet demande à la commune la mise en compatibilité du PLU avant le 1er janvier 2013, afin de respecter le SAGE Artois Picardie identifiant la zone UAe en qualité de zone à dominante humide,
- Vu la décision N°AC2022/190 du 5 avril 2022 par laquelle il a été conclu un marché relatif à la réalisation d'une 'étude de caractérisation de zone humide' avec l'entreprise ROUTIER ENVIRONNEMENT,
- Vu la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de CAOURS relative à la répartition du coût de 'l'étude de caractérisation de zone humide',
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de caractérisation de zone humide afin de vérifier la constructibilité du terrain,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 contre)

D'approuver la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de CAOURS.

De prendre acte que si la CABS est éligible au FCTVA pour cette étude, la participation de la commune sera limitée à 50% du montant HT de la prestation totale.

D'autoriser le Président à signer la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de CAOURS.

POLITIQUE DE LA VILLE

22) 2022.106 Validation des projets déposés dans le cadre de la Politique de la Ville 2022 (DPV).

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 172 de la loi de finances 2009 créant la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficiant chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées, complétant la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) à la DPV,
- Vu le montant de l'enveloppe DPV allouée à la CABS au titre de l'année 2022,
- Vu les projets identifiés par la CABS et la ville d'Abbeville au titre de la DPV, bénéficiant aux habitants des quartiers politique de la ville (QPV),
- Vu le rapport de Éric BALEDENT, Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 1 contre et 3 abstentions)

D'approuver les projets déposés au titre de la dotation politique de la ville 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

23) 2022.107 Autorisation de signature de la charte relative au dispositif Angela sur le territoire de la CABS pour lutter contre le harcèlement de rue

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de procédure pénale,
- Vu la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,
- Vu le rapport de Éric BALEDENT, Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville,
- Considérant les missions de prévention de la délinquance du CISPD de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Considérant la volonté de la CABS de mettre en place le dispositif Angela sur le territoire de la CABS afin de lutter contre le harcèlement sur le domaine public,
- Considérant que la CABS souhaite mettre en place des lieux sûrs en partenariat avec les commerçants et toute personne publique ou privée susceptible d'aider à prévenir le harcèlement de rue et informer la population au mieux du dispositif mis en place,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour)

De décider de déployer le dispositif Angela sur le territoire de la CABS.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

ENFANCE JEUNESSE – VIE SPORTIVE

24) 2022.108 Approbation des règlements des Accueils Collectifs de Mineurs

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ambition de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme d'impulser une nouvelle Politique Jeunesse pour les jeunes du territoire âgés de 0 à 18 ans dans le cadre de son Projet Educatif Social Territorial, en partenariat étroit avec l'Etat, l'Education Nationale, la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme, pour favoriser le développement, l'épanouissement et la réussite de chaque jeune,
- Vu l'importance de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents, permettant ainsi d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation des temps périscolaires et extrascolaires et les obligations des familles qui s'y inscrivent.
- Vu le rapport de M. Fabrice FRION, Vice-président Enfance Jeunesse, Vie sportive,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour et 3 abstentions)

D'approuver les règlements intérieurs des accueils de loisirs et des espaces jeunes de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

25) 2022.109 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Nationale, la Ligue régionale et le Comité départemental de natation

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu que la Fédération Française de Natation a retenu le centre de natation l'Aqu'ABB à Abbeville comme centre de préparation de l'équipe de France masculine de water-polo avant les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024,
- Vu le rapport de M. Arnaud BIHET, Conseiller délégué aux activités sportives,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour et 3 abstentions)

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec la Fédération Française de Natation (FFN), la Ligue Hauts-de-France de Natation, et le Comité Départemental de la Somme formalisant les engagements des parties pour le développement du water-polo et la préparation des équipes de France de la Fédération Française de Natation sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

26) Motion présentée par Pascal DEMARTHE : *'Pour une juste répartition des dotations d'État à destination des communes rurales'*

L'organisation territoriale de la France est caractérisée, notamment, par le nombre de ses communes rurales ainsi que par son tissu d'élus locaux engagés au service de l'intérêt général. Cette caractéristique distingue notre pays de ses voisins européens et contribue au modèle de vie français.

Au 1er janvier 2022, la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) comptent ainsi encore 34 955 communes, malgré les différentes lois adoptées ces dernières années visant à inciter fortement les regroupements et fusions de communes.

Cette diversité, trop souvent présentée comme un handicap, constitue un atout essentiel pour répondre aux attentes de proximité de nos concitoyens exprimées de plus en plus vivement.

Dans une époque où les centres de décision semblent, d'année en année, s'éloigner des habitants et des réalités qu'ils vivent au quotidien, la cellule communale s'avère être un échelon indispensable de cohésion sociale et territoriale.

Conscients de la nécessité d'unir les forces de nos communes au sein d'intercommunalités fortes capables de porter des projets ambitieux pour l'avenir de nos territoires, les élus de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme n'en sont pas moins profondément attachés à la sauvegarde de nos communes comme collectivités de proximité.

Leur autonomie et leurs pouvoirs d'action ne pourront être réels sans le maintien de dotations d'État réparties équitablement, en particulier sur les territoires les plus ruraux.

Si l'enveloppe nationale consacrée à la Dotation Globale de Fonctionnement est stable, les modalités de calcul de sa répartition entraînent des inégalités inacceptables pour tous les maires et élus municipaux qui se battent au quotidien pour faire vivre leurs communes.

Constater des niveaux de dotation par habitant allant, par exemple, du simple au quadruple pour des communes de mêmes strates est tout simplement incompréhensible pour toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien au service de la ruralité, dans des conditions de plus en plus difficiles.

A la veille d'un nouveau scrutin national, et au seuil d'une nouvelle mandature législative, les élus de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en appellent donc à une réforme en profondeur des modalités de calcul et de répartition des différentes dotations d'État, en concertation étroite avec les territoires.

Les parlementaires de notre pays doivent être pleinement conscients de la force de la complémentarité entre communes rurales, centres bourgs et espaces urbains, et de l'importance de faire vivre nos villages aux côtés de nos villes au sein des intercommunalités.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération approuve à l'unanimité (72 votants : 72 pour) la motion « Pour une juste répartition des dotations d'État à destination des communes rurales ».

POINTS INFORMATIFS

27) Avancée sur le Zéro Artificialisation Nette suite à motion

Suite au vote de la motion sur la suspension ou une meilleure prise en compte des problématiques territoriales dans l'application de la règle du Zéro Artificialisation Nette, il est à noter deux éléments nouveaux et majeurs :

- Le premier est la publication des décrets relatifs aux catégories de surfaces entrant dans le calcul des surfaces artificialisées ou non. Il précise que cette nomenclature ne s'applique pas à la 1^{ère} période de 10 ans (de l'objectif de réduction de la consommation foncière). Pour cette 1^{ère} période (2021-2031), les objectifs porteront sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers. Pour la CABS, la bonne nouvelle est que les carrières (qui étaient une grosse problématique pour le PLU de Cayeux et le PLUi) n'entrent pas dans l'artificialisation des sols. En revanche, il existe un point d'indétermination pour le projet de golf de Grand Laviers.
- Le second est l'organisation d'une réunion organisée en Sous-Préfecture le 2 juin prochain où les Présidents des EPCI sont invités à échanger sur la mise en œuvre du ZAN après présentation par la DDTM des perspectives de l'évolution de la consommation foncière sur le territoire.

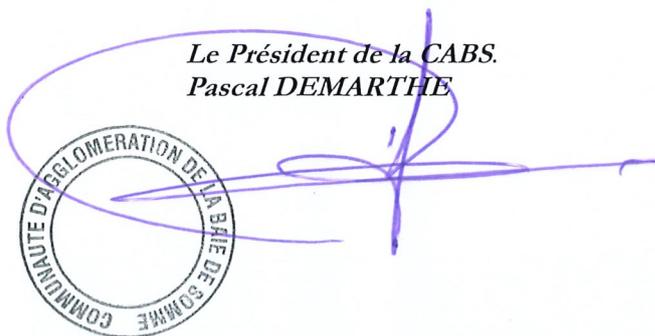
28) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

5/04/2022	2022.90	Attribution d'une étude de caractérisation de zone humide sur la commune de Caours avec la sté ROUTIER ENVIRONNEMENT
5/04/2022	2022.91	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
07/04/2022	2022.92	Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole.
07/04/2022	2022.93	Avenant n° 13 à la convention de l'aire d'accueil des gens du voyage
7/04/2022	2022.94	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier « Ferme Petit-, à titre gracieux pour l'association APAP
08/04/2022	2022.95	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
11/04/2022	2022.96	Recrutements CDD temporaires pour le service Affaires scolaires
19/04/2022	2022.97	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

19/04/2022	2022.98	Marché de travaux à procédure adaptée dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain pour la « Requalification de l'entrée de quartier de la route de Doullens, création d'un parvis, d'une voie de liaison et de parcs de stationnement » avec les entreprises : COLAS et TRANCART
20/04/2022	2022.99	Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet « Réfection de voirie et création de zone 30 », rue de la République 2eme tranche, Commune de Longpré-les-Corps-Saints
27/04/2022	2022.100	Recrutement CDD de 3 ans d'un agent pour exercer les fonctions de Webmaster pour le bon fonctionnement du service communication de la CABS
27/04/2022	2022.101	Recrutement CDD de 3 ans d'un agent psychologue pour le bon fonctionnement du service santé de la CABS.
28/04/2022	2022.102	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
28/04/2022	2022.103	Annule et remplace la décision n° 2022.101 – Recrutement CDD de 3 ans d'un agent psychologue pour le bon fonctionnement du service santé de la CABS
29/04/2022	2022.104	Non attribué
29/04/2022	2022.105	Marché de travaux à procédure adaptée pour « l'entretien des espaces verts sur divers sites de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme » avec l'entreprise VEREECQUE.
29/04/2022	2022.106	Annule et remplace la décision n° 2022.103 – Recrutement CDD de 3 ans d'un agent psychologue pour le bon fonctionnement du service santé de la CABS
03/05/2022	2022.107	Contrat de redevance spéciale avec les professionnels au titre de l'année 2022 pour assurer la collecte et le traitement des déchets
03/05/2022	2022.108	Mise à disposition, à titre gracieux, un emplacement sur l'emprise foncière de la Maison du Marais, afin d'animer le marché local organisé le vendredi à Longpré-les-Corps-Saints
03/05/2022	2022.109	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
03/05/2022	2022.110	Demande de subvention auprès de l'Etat pour le fonctionnement de la France Services
04/05/2022	2022.111	Annule et remplace de la décision 2022.44 : Fixation des tarifs eau potable sur les communes de Vauchelles les Quesnoy et de Bellancourt
04/05/2022	2022.112	Fixation des tarifs d'assainissement collectif sur les communes de Saint-Blimont et Vaudricourt
5/05/2022	2022.113	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
9/05/2022	2022.114	Location longue durée avec option d'achat, d'un Marimba 5 octaves avec la société MUREMO N.V
9/05/2022	2022.115	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15

Le Président de la CABS.
Pascal DEMARTHE



AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME